

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quatre mai deux mille quinze, à 20 heures 30, le conseil municipal de SAINT MACAIRE EN MAUGES s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Mme Isabelle VOLANT, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

PRESENTS (23) - Daniel BILLAUD, Nadia BLANCHARD, Dominique BOCHEREAU, Isabelle BOURON, Michelle BREMAUD, Rémy CLOCHARD, Etienne COUTOLLEAU, Thierry DERZON, Pierre DEVECHE, Pascal ESNARD, Alain ESSOLITO, Valérie HEURTAULT, Andrée HUCHON, André LEAUTE, Alban LEFEUVRE, Béatrice MALLARD, Clarisse MARTIN, Isabelle MERIAU, Michel MERLE, Geneviève MORILLON, Jean-Michel PASQUIER, Gérard VIBERT, Isabelle VOLANT.

EXCUSES (5) : Laurence ADRIEN-BIGEON, Robert BENETEAU, Valérie FOUQUET, Jean-Marie FROUIN, Chantal GOURDON.

ABSENT(S) (1) : Véronique ANTUNES BAPTISTA.

Secrétaire de séance : Valérie HEURTAULT

Procurator(s) de vote : Laurence ADRIEN-BIGEON à Pascal ESNARD
Robert BENETEAU à Isabelle BOURON
Valérie FOUQUET à André LEAUTE
Jean-Marie FROUIN à Clarisse MARTIN
Chantal GOURDON à Geneviève MORILLON

Convocation envoyée le 24 avril 2015

Affichage du compte rendu et des délibérations le 28 mai 2015

Les conseillers présents constituent la majorité des membres du conseil municipal en exercice.

PREAMBULE

INSTALLATION D'ANDRE LEAUTE COMME CONSEILLER MUNICIPAL

Madame le maire accueille André LEAUTE nouveau conseiller municipal en remplacement de Sylvette GOUJON, démissionnaire. Madame le maire rappelle que André LEAUTE a déjà été conseiller municipal lors du dernier mandat.

DELIBERATIONS

TARIFS MUNICIPAUX

1) TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Explication

TARIFS 2015/2016 DU RESTAURANT SCOLAIRE

	MATERNELLE		ELEMENTAIRE	
	2014/2015	2015/2016	2014/2015	2015/2016
4 jours/semaine	4.11 €	4.11 €	4.03 €	4.03 €
3 jours/semaine	4.18 €	4.18 €	4.08 €	4.08 €
2 jours/semaine	4.48 €	4.48 €	4.39 €	4.39 €
1 jour/semaine	4.71 €	4.71 €	4.62 €	4.62 €
Repas à l'unité	5.27 €	5.27 €	5.27 €	5.27 €

Débat du conseil municipal

Pascal ESNARD souhaiterait avoir des informations sur le prix de revient réel d'un repas.

Madame de maire précise que la commission éducation a été destinataire de ce prix de revient par repas. Il apparaîtra au compte rendu de la commission.

Vote du conseil municipal

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, plus particulièrement son article L. 2331-2 6°

Vu la délibération du 7 janvier 2013 portant municipalisation du restaurant scolaire Jean Moulin,

Vu la délibération du 2 juin 2014 arrêtant les tarifs des repas au restaurant scolaire Jean Moulin pour l'année scolaire 2014/2015,

Vu le budget communal, article 7067 Redevances et droits des services à caractère social,

Sur proposition de la commission municipale « éducation »,

Considérant que les tarifs des repas du restaurant apparaissent suffisamment élevés par rapport à ceux des autres communes, tout en n'étant cependant pas d'un montant exagéré,

Considérant que le nombre de rationnaires du restaurant scolaire n'est pas en baisse, assurant par conséquent une recette constante au service,

Par vote à mains levées, à l'unanimité,

REPREND, au moins pour l'année scolaire 2015/2016, les mêmes tarifs de restaurant scolaire que ceux de l'année scolaire 2014/2015, par conséquent sans augmentation.

IMPUTE cette recette sur l'article 7067 Redevances et droits des services à caractère social.

ACQUISITIONS IMMOBILIERES

2) ACQUISITION TERRAINS COUSSEAU RUE DES DAMES (D.M. N°3)

Explication

MM. Rémi et Claude COUSSEAU ont signé la promesse de vente de deux terrains contigus, 10, rue des Dames. Ces terrains sont classés en emplacement réservé au P.L.U. car prévus pour réaliser une sortie du parking des Closiers vers la rue des Dames. Leur surface totale est de 513 m².

Les clauses de la promesse de vente sont les suivantes :

- Ce bien est vendu à la commune moyennant le prix total de vente de 87 € X 513 m² = 44 631 € - 19 338 € (démolition) = 25 293 € (vingt-cinq mille deux cent quatre-vingt-treize Euros)
- Tous les frais afférents à cette vente sont à la charge de la commune.
- La vente n'est pas conclue sous la condition de la fourniture par le vendeur d'un diagnostic de dépollution éventuelle du sol dans la mesure où la commune de SAINT MACAIRE EN MAUGES a proposé d'acheter le bâtiment et le terrain en l'état.
- Par ailleurs, la commune prendra à sa charge tous les frais de démolition dudit bâtiment ainsi que du pompage et d'enlèvement des anciennes cuves d'hydrocarbure.
- Il est ici convenu que les frais d'établissement du diagnostic amiante obligatoire pour la vente seront supportés par l'acquéreur compte tenu de la négociation du prix.
- Le transfert de jouissance est reporté au jour de la signature de l'acte authentique, signé auprès de notaire personnel de chacun des cédants.

FRANCE DOMAINE a donné un avis favorable aux conditions de cette transaction.

Débat du conseil municipal

Pierre DEVECHE souhaite des précisions sur la démolition. Madame le maire précise que celle-ci a été l'objet d'un devis. Que son montant et sa nature ont par conséquent été parfaitement identifiés.

Pierre DEVECHE demande quel est l'objectif exact de cette acquisition. Madame le maire répond qu'il s'agit simplement d'assurer une sortie en sens unique au parking des Closiers. Une partie du terrain pourra être revendu pour la construction.

Gérard VIBERT indique qu'en résumé il convient en premier d'assurer un passage voitures et piétons. Avec le reste du terrain, on verra ce qu'on pourra faire. La commission U.E.V.A. devra réfléchir à l'aménagement.

Vote du conseil municipal

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la promesse de vente signée le 7 avril 2015 par Claude COUSSEAU 102, rue des Mauges, 49450 SAINT MACAIRE EN MAUGES,

Vu la promesse de vente signée le 8 avril 2015 par Rémi COUSSEAU 8, rue des Bruyères 49450 SAINT MACAIRE EN MAUGES,

Vu l'avis de FRANCE DOMAINE n°2014-301V0860 en date du 18 juin 2014,

Vu le plan cadastral, section AE n°112 et 113,

Vu le budget communal ;

Considérant qu'il convient d'assurer une sortie au parking des Closiers,

Par vote à mains levées, à l'unanimité,

AGREE les deux promesses de vente signées par les frères COUSSEAU, comportant les clauses suivantes :

- Ce bien est vendu à la commune moyennant le prix total de vente de 87 € X 513 m² = 44 631 € - 19 338 € (démolition) = 25 293 € (vingt-cinq mille deux cent quatre-vingt-treize Euros)
- Tous les frais afférents à cette vente sont à la charge de la commune.
- La vente n'est pas conclue sous la condition de la fourniture par le vendeur d'un diagnostic de dépollution éventuelle du sol dans la mesure où la commune de SAINT MACAIRE EN MAUGES a proposé d'acheter le bâtiment et le terrain en l'état.
- Par ailleurs, la commune prendra à sa charge tous les frais de démolition dudit bâtiment ainsi que du pompage et d'enlèvement des anciennes cuves d'hydrocarbure.

- Il est ici convenu que les frais d'établissement du diagnostic amiante obligatoire pour la vente seront supportés par l'acquéreur compte tenu de la négociation du prix.
- Le transfert de jouissance est reporté au jour de la signature de l'acte authentique, signé auprès de notaire personnel de chacun des cédants.

VOTE 27 000 € sur l'article 2115 Terrains bâtis de l'opération 800 Urbanisme et voirie financés par un emprunt.

AUTORISE madame le maire ou son représentant à signer l'acte notarié de vente par M. Claude COUSSEAU devant Maître Cyrille CHEVALIER, notaire associé à BEAUPREAU avec la participation de la SCP Hyacinthe SIMON et Billy POUPELIN, notaires associés, 90, rue Choletaise 49450 SAINT MACAIRE EN MAUGES.

AUTORISE madame le maire ou son représentant à signer l'acte notarié de vente par M. Rémi COUSSEAU devant Maître Hélène BIOTTEAU, notaire, 28, avenue Foch à 49300 CHOLET avec la participation de la SCP Hyacinthe SIMON et Billy POUPELIN, notaires associés, 90, rue Choletaise 49450 SAINT MACAIRE EN MAUGES.

3) LOTISSEMENT « DOMAINE DES BRUYERES » : ECHANGE BRETAUDEAU

Explication

Par délibération du 2 mars dernier, le conseil municipal a autorisé l'échange de terrains suivant avec la SARL BRETAUDEAU, pour la viabilisation des lotissements privé et communal « Domaine des Bruyères » :

- Terrain cédé par la SARL BRETAUDEAU au bénéfice de la commune de SAINT MACAIRE EN MAUGES. Désignation cadastrale : section AK n°5p et 503p pour une superficie de 6 784 m²
- Terrain cédé par la commune de SAINT MACAIRE EN MAUGES au bénéfice de la SARL BRETAUDEAU. Désignation cadastrale : section AK n° 356p, 359p, 360, 484p, 512p pour une superficie de 6 786 m².

Cet échange est prévu sans soulte. Les frais de bornage et de notaire sont partagés également entre les deux parties.

Par avis du 6 mars 2015, FRANCE DOMAINE n'a pas agréé cet échange, considérant que la valeur vénale des parcelles échangées n'était pas équivalente. FRANCE DOMAINE, ne s'en tenant que strictement au plan local d'urbanisme, a observé que le terrain cédé par la commune dans cet échange cadastré AK 360, d'une surface de 12 a 70 ca, situé au sud-ouest de la zone d'échange, était classé en zone UB (zone équipée pour l'habitat pavillonnaire) du P.L.U., alors que tout le reste des parcelles incluses dans le périmètre d'échange est classé 1AU (zone à équiper pour des lotissements d'habitations).

M. Pierre BRETAUDEAU, représentant la SARL BRETAUDEAU a accepté de signer une nouvelle promesse d'échange :

- Terrain cédé par la SARL BRETAUDEAU au bénéfice de la commune de SAINT MACAIRE EN MAUGES. Désignation cadastrale : section AK n°5p et 503p pour une superficie de 5 515 m²
- Terrain cédé par la commune de SAINT MACAIRE EN MAUGES au bénéfice de la SARL BRETAUDEAU. Désignation cadastrale : section AK n° 356p, 359p, 484p et 512p pour une superficie de 5 515 m².

Tous les terrains du périmètre d'échange sont en zone 1AU du P.L.U.. Cet échange est prévu sans soulte. Les frais de bornage et de notaire sont partagés également entre les deux parties.

Débat du conseil municipal

Gérard VIBERT rappelle qu'il s'agit bien en l'occurrence d'un lotissement qui sera à la fois privé et communal, selon les tranches. Pour un aménagement rationnel, il est indispensable de prévoir un échange de terrains. Il a été retenu le principe d'un échange sans soulte. Evidemment, il faudra déterminer la répercussion des surfaces d'échange sur le coût des travaux pris en charge par chacune des deux parties.

Vote du conseil municipal

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nouvelle promesse d'échange signée par les établissements BRETAUDEAU Z.A. du Carrefour rouge 24, rue des Ajoncs 49450 SAINT ANDRE DE LA MARCHE,

Vu l'avis de FRANCE DOMAINE n°2015-301V0227 en date du 6 mars 2015,

Vu le plan cadastral, section AK n°5p et 503p pour une superficie de 5 515 m² et section AK n° 356p, 359p, 484p et 512p pour une superficie de 5 515 m²

Vu le plan d'échange par la SARL de géomètres CHRISTIANS-JEANNEAU-RIGAUDEAU 33, avenue de la Tessoualle 49312 CHOLET CEDEX,

Vu le budget communal ;

Considérant que l'échange proposé est équilibré,

Par vote à mains levées, à l'unanimité,

APPROUVE la promesse d'échange signée avec les établissements BRETAUDEAU prévoyant l'échange suivant :

- Terrain cédé par la SARL BRETAUDEAU au bénéfice de la commune de SAINT MACAIRE EN MAUGES. Désignation cadastrale : section AK n°5p et 503p pour une superficie de 5 515 m²
- Terrain cédé par la commune de SAINT MACAIRE EN MAUGES au bénéfice de la SARL BRETAUDEAU. Désignation cadastrale : section AK n° 356p, 359p, 484p et 512p pour une superficie de 5 515 m².

NOTE que cet échange est prévu sans soulte et que les frais de bornage et de notaire sont partagés également entre les deux parties.

AUTORISE madame le maire ou son représentant à signer l'acte notarié d'échange devant Maîtres Hyacinthe SIMON et Billy POUPELIN, notaires associés, 90, rue Choletaise 49450 SAINT MACAIRE EN MAUGES

IMPUTE cette dépense sur le budget du lotissement des Bruyères.

VOIRIE

4) IMMEUBLE COLLECTIF 53, BOULEVARD DU 8 MAI 1945 : RACCORDEMENT ELECTRIQUE (D.M. N°3)

Explication

Depuis le 1^{er} janvier 2009, conformément aux dispositions d'un arrêté ministériel du 17 juillet 2008, l'évolution de la législation relative à l'urbanisme et à la distribution électrique d'électricité place la commune au centre des décisions en matière de développement du réseau électrique nécessaire pour raccorder de nouvelles constructions. Ainsi, une partie du coût des réseaux nécessaires (extension) de ces nouveaux raccordements est mis à la charge de la collectivité en charge de l'urbanisme, compétente pour percevoir les taxes d'urbanisme, selon un barème approuvé par la Commission de Régulation de l'Energie.

Le syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire prend en charge ces extensions ou renforcements, mais uniquement pour les communes rurales, SAINT MACAIRE étant classé par le S.I.E.M.-L. commune urbaine.

Pour la construction de 28 logements collectifs, 53, boulevard du 8 Mai 1945 (ex-Médicamauges) ERDF produit un devis de 21 152,14 € T.T.C. à la charge de la commune, pour une extension du réseau électrique entre le transformateur situé à l'intersection des boulevards de Gaulle et du 8 Mai 1945 et les logements en

construction au 53, boulevard du 8 Mai 1945.

Débat du conseil municipal

Pierre DEVECHE juge l'immeuble un peu trop massif par rapport aux habitations voisines.

Béatrice MALLARD, en tant que voisine, regrette que les riverains aient perdu l'intimité de leurs parcelles. On a malheureusement créé des vues de cet immeuble chez les voisins.

Gérard VIBERT reconnaît que la nécessité de densifier l'habitat en centre-ville occasionne ce type de problème.

Béatrice MALLARD reprend que les structures imaginées pour occulter les vues sont insuffisantes.

Gérard VIBERT termine en précisant que si cette dépense peut effectivement apparaître substantielle, la commune percevra en compensation la taxe d'aménagement calculée sur toute la surface des locaux.

Vote du conseil municipal

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 311-4 et L. 332-6 du code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010,

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement,

Vu la convention de contribution financière pour une extension du réseau public de distribution électrique, concernant l'immeuble situé 53, boulevard du 8 Mai 1945 à SAINT MACAIRE,

Vu le budget communal ;

Considérant que cette dépense d'équipement revient à la charge de la commune qui a perçu la taxe d'aménagement au titre de cette construction,

Par vote à mains levées, à l'unanimité,

AUTORISE madame le maire à signer à signer la présente convention de contribution financière d'extension du réseau public de distribution d'électricité.

IMPUTE cette dépense sur les crédits de l'article 2315 Installations, matériel et outillages techniques de l'opération 800 Urbanisme et voirie, financée par emprunt.

ENFANCE

5) ACQUISITION D'UN TRIPORTEUR

Explication

Une nouvelle maison d'assistantes maternelles « A petits pas » est prévue rue de Bruxelles à SAINT MACAIRE. Comme pour la première M.A.M. de la rue d'Anjou, la commune aide à l'équipement de ce nouveau service à l'enfance.

Pour tenir compte de la distance avec les écoles, les assistantes maternelles souhaitent l'acquisition d'un triporteur à pédales et électrique, pour transporter jusqu'à 5 enfants. Ce triporteur, acheté par la commune, serait mis à disposition de la M.A.M..

Débat du conseil municipal

Madame le maire informe que la P.M.I. est très réservée, voire défavorable, concernant l'achat de ce

triporteur. Elle propose par conséquent de ne pas financer l'achat de ce triporteur et de participer financièrement à hauteur de 2 500 €, comme pour la précédente maison d'assistantes maternelles, à des travaux nécessaires dans l'habitation.

Gérard VIBERT suggère d'attendre l'avis de la P.M.I. avant de voter la subvention.

Madame le maire convient qu'on pourrait attendre, mais a priori, la P.M.I. n'autorisera pas l'usage du triporteur. Selon la P.M.I., les assistantes maternelles n'ont pas à mener les enfants à l'école. Au besoin, ce trajet doit rester exceptionnel et à pieds, avec un seul enfant par voyage.

Dominique BOCHEREAU précise qu'un taux d'encadrement doit être respecté.

Face à cette situation, madame le maire suggère de subventionner des travaux plutôt que le triporteur afin de ne pas contredire l'avis de la P.M.I..

Vote du conseil municipal

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 1111-2,

Vu le budget communal ;

Considérant que la P.M.I. s'est montrée très réservée, voire défavorable, concernant l'achat de ce triporteur.

Par vote à mains levées, à l'unanimité,

VOTE une subvention exceptionnelle de 2 500 € à la maison d'assistante maternelle « A petits pas », destinée à des travaux, matériels ou équipements divers, pour la mise en place du service,

IMPUTE cette dépense sur les crédits de l'article 6748 Autres subventions exceptionnelles.

VIRE à cet effet, 2 500 € de l'article 022 Dépenses imprévues de fonctionnement.

SUBVENTIONS

6) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE CLUB DE VOLLEY (D.M. N°3)

Explication

Le club de volley a renouvelé 10 ballons pour un montant total de 525 €. Il sollicite une participation de la commune dans la mesure où ces ballons servent également aux T.A.P..

Vote du conseil municipal

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 1111-2,

Vu le budget communal ;

Considérant qu'effectivement les ballons serviront également au T.A.P., mais aussi que l'animateur volley est mis gratuitement par le club à la disposition de la commune pour l'animation des T.A.P.,

Par vote à mains levées, à l'unanimité,

VOTE une subvention exceptionnelle de 200 € au club de volley-ball de SAINT MACIRE.

IMPUTE cette dépense sur les crédits de l'article 6748 Autres subventions exceptionnelles.

VIRE à cet effet, 200 € de l'article 022 Dépenses imprévues de fonctionnement.

7) ACQUISITION D'UN PONTON POUR LE PARC DE LOISIRS DE LA CROIX VERTE

Explication

Madame le maire indique au conseil municipal qu'il serait opportun d'acheter un ponton à poser sur une rive de l'étang de la Croix Verte, afin de faciliter l'accès à l'eau. Par exemple, une association de modélisme bateaux assurera une animation à la Pentecôte avec le comité des fêtes. Il serait plus facile de lancer à l'eau les bateaux à partir de ce ponton qui par ailleurs est demandé depuis plusieurs années. Une société spécialisée a donc été contactée pour faire parvenir un devis, éventuellement de location. Cette dernière n'étant pas possible, il faut se résoudre à un achat pour un montant de près de 4 000 €, comprenant un ponton de 2,40 m X 4,20 m, 4 pieux de 3,50 m. une fixation de pieu, une passerelle de 2,50 m. X 1 m. et le transport. Ce ponton sera installé sur la partie sud-ouest de l'étang. Il ne sera pas sécurisé.

Vote du conseil municipal

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le budget communal ;

Considérant la nécessité d'acheter ce ponton susceptible de faciliter les activités d'animation du parc de loisirs de la Croix Verte,

Par vote à mains levées, à l'unanimité,

VOTE un crédit de 4 000 € à l'article 2138 Autres constructions de l'opération 600 Environnement, pour l'achat de ponton, financé par un virement du même montant provenant de l'article 020 Dépenses imprévues d'investissement.

RAPPORTS DES COMMISSIONS

COMMISSION EDUCATION (REUNION DU 8 AVRIL 2015)

Rédigé et rapporté par Dominique BOCHEREAU

Le conseil municipal prend connaissance du compte rendu de la réunion commission éducation en date du 8 avril 2015.

Madame le maire informe le conseil municipal que la démolition de l'ancienne classe préfabriquée de l'école Victor Hugo est prévue dans les semaines à venir. Il est envisagé d'acheter ou de louer un autre préfabriqué afin de pallier à l'ouverture d'une nouvelle classe en septembre.

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE (REUNION DU 20 AVRIL 2015)

Rédigé et rapporté par Michel MERLE

Le conseil municipal prend connaissance du compte rendu de la réunion commission vie associative en date du 20 avril 2015.

La commission s'est interrogée sur la gratuité de l'entrée à la piscine pour les enfants des employés municipaux. Elle propose que les enfants du conseil municipal des enfants en bénéficient aussi.

Madame le maire précise que la gratuité des entrées à la piscine ne concernait que très peu d'enfants

jusqu'à la municipalisation du restaurant scolaire et l'embauche des animateurs de T.A.P.. Désormais, le nombre d'enfants bénéficiaires va être plus conséquent, mais il faut être conscient que les rémunérations des agents communaux concernés avoisinent le SMIC.

Selon Pascal ESNARD, il ne faut pas revenir sur la gratuité pour les enfants des employés municipaux qui peut être considérée comme un acquis social. Par contre, pourquoi l'étendre aux conseillers du C.M.E. ? Il n'est pas dans l'objectif d'accorder une récompense à de jeunes élus. On ne donnerait pas un bon exemple d'engagement.

Selon Béatrice MALLARD on peut au contraire remercier ces enfants de s'être engagés au service de la commune. Ces enfants s'investissent au lieu d'aller jouer avec leurs copains. On peut proposer quelques heures de gratuité, mais non en illimité. Il s'agit d'un simple geste de remerciement, pour le temps donné pour la commune.

Pascal ESNARD insiste pour se montrer contre cette gratuité. Les enfants ont choisi de se présenter au conseil municipal des enfants, même si ce n'est pas les enfants eux-mêmes qui formulent cette requête. On n'a pas à compenser le temps donné pour la commune. C'est un acte volontaire qui sensibilisera les enfants à l'engagement pour la collectivité qui apportera ou non des vocations.

Selon Thierry DERZON il faut voir le nombre réel d'enfants concernés.

Le conseil municipal, par un vote à mains levées, à l'unanimité, décide de s'en tenir à la gratuité des entrées à la piscine seulement pour les enfants des employés communaux. La commune nouvelle, si elle est créée, redélibérera à ce sujet quand elle aura la gestion de la piscine. Une carte d'accès spécifique sera confectionnée et ce type d'entrées comptabilisé.

SEANCE PRIVEE

Le conseil municipal poursuit par une séance privée, afin de débattre du projet de charte intercommunale de la commune nouvelle avec les communes déléguées de LA RENAUDIERE, LE LONGERON, MONTFAUCON-MONTIGNE, ROUSSAY, SAINT ANDRE DE LA MARCHE, SAINT CRESPIN SUR MOINE, SAINT GERMAIN SUR MOINE, SAINT MACAIRE EN MAUGES, TILLIERES et TORFOU.

DELIBERATIONS PRISES	
Numéro	Objet
1	Tarifs du restaurant scolaire
2	Acquisition terrains Cousseau rue des Dames (D.M.n°3)
3	Lotissement « Domaine des Bruyères » : échange Bretaudeau
4	Immeuble collectif 53, boulevard du 8 Mai 1945 Raccordement électrique (D.M. n°3)
5	Acquisition d'un triporteur
6	Subvention exceptionnelle pour le club de volley (D.M.n°3)
7	Acquisition d'un ponton pour le parc de loisirs de la Croix Verte

SIGNATURES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS A LA SEANCE	Laurence ADRIEN- BIGEON	Véronique ANTUNES BAPTISTA	Robert BENETEAU	Daniel BILLAUD
Nadia BLANCHARD	Dominique BOCHEREAU	Isabelle BOURON	Michelle BREMAUD	Rémy CLOCHARD

Etienne COUTOLLEAU	Thierry DERZON	Pierre DEVECHE	Pascal ESNARD	Alain ESSOLITO
Valérie FOUQUET	Jean-Marie FROUIN	Chantal GOURDON	Valérie HEURTAULT	Andrée HUCHON
André LEAUTE	Alban LEFEUVRE	Béatrice MALLARD	Clarisse MARTIN	Isabelle MERIAU
Michel MERLE	Geneviève MORILLON	Jean-Michel PASQUIER	Gérard VIBERT	Isabelle VOLANT